

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : LINGE PROPRE
UFI : CHKF-A7NS-E309-HRY3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
Web : WWW.SOJ-SHOP.COM
Email : contact@soj-shop.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

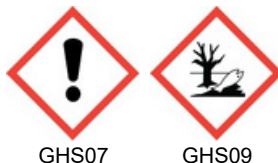
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

LINGE PROPRE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient

: 3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate; 3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one; 3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol; 3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol; cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol; Lauryl aldehyde; Geranyl acetate; Benzyl Salicylate; Coumarin; 2-Benzylideneoctanal; 3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one; 4,7,7-trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane; 3,7-Dimethyloctan-3-ol

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	5 – 10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33 N° CAS: 93-04-9	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
Methyl 2-naphthyl ether	N° CE: 202-213-6 N° CAS: 105-95-3	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione	N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33 N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
4-(2,6,6-trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one	N° REACH: 01-2119449921-34	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-diméthyl-2-octanol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119457274-37 N° CAS: 470-82-6	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
4,7,7-triméthyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane	N° CE: 207-431-5 N° REACH: 01-2119967772-24 N° CAS: 60-12-8	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
2-Phényléthanol	N° CE: 200-456-2 N° REACH: 01-2119963921-31 N° CAS: 78-69-3 N° CE: 201-133-9	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1610 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
3,7-Diméthyl-3-octanol	N° REACH: 01-2119454788-21 N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Diméthyl-1,6-diène-3-ol	N° REACH: 01-2119474016-42 N° CAS: 507-70-0 N° CE: 208-080-0 N° CAS: 101-86-0	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
(1R,2S,4R)-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol	N° CE: 639-566-4 N° REACH: 01-2119533092-50	1 – 5	Flam. Sol. 2, H228 Aquatic Chronic 2, H411
2-Benzylidèneoctanal	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5	1 – 5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
géraniol; (2E)-3,7-diméthyl-2,6-diène-1-ol	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Undécane-4-ol	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
Coumarin	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3,7-Diméthyl-6-octène-1-ol		0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-2119969442-31	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
cis-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

LINGE PROPRE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0 N° REACH: 01-2119966156-31	0,1 – 1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371 Skin Irrit. 2, H315
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Lauryl aldehyde	N° CAS: 112-54-9 N° CE: 203-983-6 N° REACH: 01-2119969441-33 N° CAS: 115-95-7	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate	N° CE: 204-116-4	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1,7,7-Triméthylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VLEP 8h (OEL TWA)	12 mg/m ³
	2 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non inflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,9 – 0,91
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,455 – 1,465

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé

- Non classé

Toxicité aiguë (orale)

- Non classé

Toxicité aiguë (cutanée)

Toxicité aiguë (Inhalation)

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)

DL50 orale rat	13934 mg/kg Source: HSDB
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: HSDB
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,74 mg/l Source: SIDS

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

DL50 orale rat	3450 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

DL50 orale rat	3600 mg/kg 3600 mg/kg > 5000 mg/kg Source:
DL50 orale	IUCLID,NLM,THOMSON
DL50 cutanée lapin	

cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol (106-25-2)

DL50 orale rat	4500 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON
DL50 orale	4500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID,NLM,THOMSON

Lauryl aldehyde (112-54-9)

DL50 orale rat	23000 mg/kg
----------------	-------------

1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)

DL50 orale rat	1310 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	1500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h

Geranyl acetate (105-87-3)

DL50 orale rat	6330 mg/kg Source: NLM,THOMSON
----------------	--------------------------------

Salicylate de benzyle (118-58-1)

DL50 orale rat	
DL50 orale	> 3000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	2200 mg/kg

Undecan-4-olide (104-67-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
	18500 mg/kg Source: NLM;ChemIDplus, TOMES;LOLI;

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coumarin (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
DL50 orale	500 mg/kg
(1R,2S,4R)-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol (507-70-0)	
DL50 orale rat	500 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
2-Benzylideneoctanal (101-86-0)	
DL50 orale rat	2450 – 3750 mg/kg
DL50 orale	3100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5 mg/kg
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
DL50 orale rat	
DL50 orale	3000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 cutanée lapin	2790 mg/kg
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol (18479-58-8)	≥ 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	
	4100 mg/kg
4,7,7-trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 mg/kg Source: NLM; chemIDplus, TOMES;LOLI, RTECS;
DL50 orale	2480 mg/kg
2-Phenylethanol (60-12-8)	
DL50 orale rat	1500 mg/kg Source: NITE
DL50 orale	1610 mg/kg
DL50 cutanée lapin	805 mg/kg Source: NITE
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,38 mg/l Source: NITE
3,7-Dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
DL50 orale rat	
DL50 cutanée lapin	> 8270 mg/kg Source: ECHA
Methyl 2-naphthyl ether (93-04-9)	> 5000 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 orale rat	
DL50 orale	> 5 mg/kg Source: TOMES
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	1736 mg/kg
DL50 orale rat	
DL50 orale	4600 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
DL50 cutanée lapin	4600 mg/kg
	5000 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg Source: IUCLID;ECB RAR;TOMES;LOLI;

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer une allergie cutanée.

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mutagenicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

: Non classé :

Non classé

Coumarin (91-64-5)

Groupe IARC

3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

: Non classé

1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

2,6-diméthyl-7-en-2-ol (18479-58-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

LINGE PROPRE

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

3,7-Diméthyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one (127-51-5)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

3,7-Diméthyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

cis-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol (106-25-2)

Persistance et dégradabilité

Lauryl aldéhyde (112-54-9)

Persistance et dégradabilité

Non rapidement dégradable

Non rapidement dégradable

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Persistence et dégradabilité	
Undecan-4-olide (104-67-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
	Non rapidement dégradable
Coumarin (91-64-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
(1R,2S,4R)-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol (507-70-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-Benzylideneoctanal (101-86-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
Persistence et dégradabilité	
	Non rapidement dégradable
4-(2,6,6-trimethylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (14901-07-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol (18479-58-8)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4,7,7-trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-Phenylethanol (60-12-8)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
3,7-Dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
Persistence et dégradabilité	
Methyl 2-naphthyl ether (93-04-9)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
	Non rapidement dégradable
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,93 Source: NLM; ChemIDPlus
--	------------------------------

3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one (127-51-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 Source: ECHA Registered substances
--	--

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,91 Source: National Library of Medicine
--	---

géraniol; (2E)-3,7-diméthyl octa-2,6-diène-1-ol (106-24-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,56
--	------

cis-3,7-Dimethyl-2,6-octadien-1-ol (106-25-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,47
--	------

Lauryl aldehyde (112-54-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,16
--	------

1,7,7-Trimethylbicyclo[2.2.1]-2-heptanone (76-22-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38 Source: HSDB
--	-------------------

Geranyl acetate (105-87-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,04 Source: ECHA
--	-------------------

Salicylate de benzyle (118-58-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
--	--

Undecan-4-olide (104-67-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 Source: ECHA Registered substances
--	--------------------------------------

	3,06 Source: NITE
--	-------------------

Coumarin (91-64-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 Source: International Chemical Safety Cards
--	--

(1R,2S,4R)-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-ol (507-70-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,69 Source: National Institute of Technology and Evaluation
--	--

2-Benzylideneoctanal (101-86-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,82 Source: EPI SUITE
--	------------------------

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
	2,97 Source: International Chemical Safety Cards

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (54464-57-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,18 Source: Episuite
--	-----------------------

2,6-diméthyl oct-7-en-2-ol (18479-58-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,25 Source: ECHA
--	-------------------

4,7,7-trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,74
--	------

2-Phenylethanol (60-12-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,36 Source: HSDB
--	-------------------

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3,7-Dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 Source: Ecological Structure Activity Relationships
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,71 Source: EPISUITE
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,42 Source: Quantitative Structure Activity Relation
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,99 Source: IUCLID; ECB RAR

12.4. Mobilité dans le sol

3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-yl acetate (115-95-7)	
Mobilité dans le sol	432,4 Source: EPISUITE
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
Mobilité dans le sol	70,79 Source: Quantitative Structure Activity Relation
Undecan-4-olide (104-67-6)	
Mobilité dans le sol	356,5
Coumarin (91-64-5)	
Mobilité dans le sol	140 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
2-Benzylideneoctanal (101-86-0)	
Mobilité dans le sol	
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
Mobilité dans le sol	2301 Source: EPI SUITE
	76 Source: HSDB
4,7,7-trimethyl-8-oxabicyclo[2.2.2]octane (470-82-6)	
Mobilité dans le sol	223,9 Source: EPISUITE
3,7-Dimethyloctan-3-ol (78-69-3)	
Mobilité dans le sol	319,8 Source: EPI Suite
1,4-Dioxacycloheptadecane-5,17-dione (105-95-3)	
Mobilité dans le sol	2507 Source: EPISUITE
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Mobilité dans le sol	2015 Source: EPI Suite
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)	
Mobilité dans le sol	12530 Source: EPISUITE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCb) (1222-05-5)

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

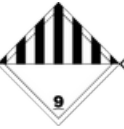
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran, 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran, 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran, 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno(5,6-c)pyran, 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9

LINGE PROPRE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) Dispositions : M6
spéciales (ADR) Quantités limitées (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (ADR) Instructions : 5I
d'emballage (ADR) Dispositions spéciales : E1
d'emballage (ADR) Dispositions relatives à : P001, IBC03, LP01, R001
l'emballage en commun (ADR) Instructions pour : PP1
citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : MP19
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et
conteneurs pour vrac (ADR) Code-citerne (ADR) : T4
Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de
transport (ADR) Dispositions spéciales de transport : TP1, TP29
- Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport -
Chargement, déchargement et manutention (ADR)
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : LGBV
Panneaux oranges : AT
: 3
: V12
: CV13

: 90

:



Code de restriction en tunnels (ADR)

: -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1
(IATA)
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: 450L
Code ERG (IATA)	: A97, A158, A197, A215 : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6 : 274, 335, 375, 601 :
Dispositions spéciales (RID)	5L : E1 : P001, IBC03, LP01,
Quantités limitées (RID)	R001 : PP1 : MP19
Quantités exceptées (RID)	
Instructions d'emballage (RID)	
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	
Catégorie de transport (RID)	: LGBV
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CW13, CW31
Numéro d'identification du danger (RID)	: CE8 : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

LINGE PROPRE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

LINGE PROPRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Lésions
Eye Irrit. 2	oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Liquides inflammables,
Flam. Liq. 3	catégorie 3

LINGE PROPRE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H226 H228	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302 H315	Matière solide inflammable.	
H317 H318	Nocif en cas d'ingestion.	
H319 H332	Provoque une irritation cutanée.	
H336 H371	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H400 H410	Provoque de graves lésions des yeux.	
H411 H412	Provoque une sévère irritation des yeux.	
	Nocif par inhalation.	
	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	
	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.